



a kiwa company



SAFETY, QUALITY AND ENVIRONMENTAL SERVICES

Rapport n°: 152395-LE-25-0952823-010

Document: 1 page(s)

Inspecté par: Cédric Cibba le 14.02.2025

Luxlev SA Location

Avenue de l'Europe

L - 4802 LAMADELAINE



## Rapport de contrôle périodique d'un élévateur à plateforme mobile n° 983603

### 1 LIEU D'IMPLANTATION

Rue et n° : Avenue de l'Europe,

Localité : 4802 - LAMADELAINE

### 2 VÉRIFICATION ET ESSAI

Les contrôles s'effectuent sans démontage préalable et sont limités au contrôle visuel du bon état des composants dont l'accès est possible en toute sécurité et à la vérification des dispositifs de sécurité. Les observations ci-dessous portent sur les composants dans l'état où ils se trouvent et ne se rapportent pas à la conception qui a dû avoir fait l'objet d'un examen avant mise en service conformément à la réglementation applicable.

### 3 RÉSULTAT DE NOTRE INSPECTION

Nous avons procédé à l'inspection de l'installation décrite ci-dessous sur base des documents : ITM-SST 10001.4 et ITM-SST 1237

#### Caractéristiques de l'élévateur à plateforme mobile

##### Autorisation

Autorisation n° ITM-3A/2021/2225/176

##### Caractéristiques

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| Constructeur                        | MANITOU          |
| Type                                | élévateur mobile |
| Exploitant                          | LUXLEV           |
| Année de fabrication / installation | 2017             |
| N° de série                         | 983603           |
| Charge de service (kg)              | 350              |
| Nombre de personnes                 | 3 personnes      |
| N° interne / inventaire             | 4121AT           |

|                   |        |
|-------------------|--------|
| Type constructeur | 220TJ+ |
|-------------------|--------|

### 4 OBSERVATIONS ET DÉLAI

Les observations suivies d'un délai de 0 jour donnent lieu à un refus d'exploitation. Les observations suivies d'un délai sont à redresser dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans le délai indiqué et donnent lieu à un recontrôle dès leur redressement. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à ce que les observations soient suivies d'effets dans les délais les plus brefs et que l'organisme de contrôle soit convoqué afin de constater la levée des observations.

Observation(s) du contrôle périodique : Néant.

### 5 CONCLUSION

L'installation peut rester en service.

Date: 14.02.2025

Cédric Cibba  
Inspecteur

Pour le directeur général,

Mathias Muller  
Responsable Technique